



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2022 à 18 H 00  
SALLE DES FETES – LE RIOLS**

L'an deux mille-vingt-deux, le 21 JUIN 2022, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes, à LE RIOLS, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU, Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS. (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Madame Laurence POILLERAT, Monsieur Sylvain RENARD. (Titulaires)

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Christophe CAYRE (Titulaire)

**Commune de LES CABANNES :** Monsieur Philippe WOILLET. (Titulaire)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET (Titulaire)

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :**

**Commune de MILHARS :** Monsieur Pierre PAILLAS, Madame Sylvie GRAVIER. (Titulaires)

**Commune de NOAILLES :**

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Madame Nadine FILIPE (Titulaire)

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaire)

**Commune de SOUEL :** Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire)

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :**

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :**

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)

**Commune de MARNAVES :** Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

**Commune de SALLES sur Cérou :** Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire)

**Pouvoirs:** Madame Nadine FILIPE (LIVERS-CAZELLES) à Monsieur Bernard BOUVIER.

Monsieur Thomas BRABANT-CHAIX (CORDES) à Monsieur Bernard ANDRIEU.

Monsieur Melvin ROCHER (VAOUR) à Madame Nathalie MULET.

Monsieur Serge ROUQUETTE (NOAILLES) à Monsieur Bernard TRESSOLS.

Madame Elisabeth COUTOU (PENNE) à Mme Sabine BOUDOU-OURLIAC.

Monsieur Bernard BOUVIER (LIVERS- CAZELLES) à Madame Nadine FILIPE.

**Absents et excusés :** Messieurs Jean-Paul MARTY (ST MARTIN-LAGUEPIE), François LLONCH (CORDES) Patrick LAVAGNE (LES CABANNES), Jean-Philippe GINESTE (NOAILLES), Claude GENIEY (LOUBERS), Frédéric ICHARD (LACAPELLE-SEGALAR)

**Suppléante ayant assisté aux débats sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire :**

- Madame Caterina FUSCO.

**2-21.06.2022-Délibération portant élargissement de la démarche d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire suite au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L 153-6 et L 153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la 1ère conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 octobre 2018;

Vu la délibération décidant d'engager l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du 10 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 arrêtant le nouveau périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal ;

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 suite aux élections municipales de mars et juin 2022

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 février 2022 portant sur l'élection de deux vice-présidents complémentaires au regard de l'entrée des communes de LOUBERS, NOAILLES et SALLES sur CEROU

**Considérant qu'il y a lieu :**

- D'élargir la procédure à l'ensemble du nouveau territoire ;
- D'étendre les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres aux trois communes entrantes ;

Le président de l'organe délibérant de l'EPCI présente l'objet de la présente délibération :

**1 - Présentation du contexte législatif et réglementaire justifiant la présente délibération**

La communauté de communes a engagé une procédure d'élaboration d'un PLU intercommunal le 10 octobre 2018, Le nouveau périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal a été arrêté par le préfet du Tarn, le 17 novembre 2021 et a étendu le périmètre de l'EPCI aux communes de LOUBERS, NOAILLES et SALLES sur CEROU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**L'article L 153-9 du code de l'urbanisme permet aux EPCI compétents en matière de PLU**, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ayant engagé une procédure avant l'extension du périmètre d'élargir la démarche à l'ensemble du nouveau territoire à condition que le projet de PLUi ne soit pas arrêté ;

Vu l'état d'avancement de la procédure en cours, il semble opportun d'élargir la procédure à l'ensemble du territoire. A cet effet, il convient donc de :

- compléter le diagnostic déjà réalisé pour intégrer les nouvelles communes de Loubers, Noailles et SALLES sur CEROU ;
- étendre les modalités de collaboration aux trois communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Les modalités de collaborations ont été définies lors de la 1ère conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2018. Les maires des communes de LOUBERS, NOAILLES et SALLES sur CEROU n'étant présentes que

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, elles ont été invitées à participer aux ateliers d'élaboration qui se sont déroulés les :

**Jeudi 12 mai 2022 à 14 heures : Mairie de Milhars** - communes concernées : Milhars, Mouzieys-Panens, Lacapelle-Ségalar, Laparrouquial, Saint-Martin-Laguépie, Le Riols

**Jeudi 12 mai 2022 à 17 heures : Siège de la 4C (salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage)** - communes concernées : Bournazel, Cordes-sur-ciel, Les Cabannes, Loubers, Vindrac-Alayrac, Labarthe-Bleys.

**Vendredi 13 mai 2022 à 14 heures : Mairie de Vaour** - communes concernées : Marnaves, Roussayrolles, Saint-Michel-de-Vax, Penne, Vaour.

**Vendredi 13 mai 2022 à 17 heures : Mairie de Livers-Cazelles** - communes concernées : Souel, Noailles, Livers-Cazelles, Salles, Saint-Marcel-Campes.

Préalablement à ces ateliers, les communes de LOUBERS, NOAILLES et SALLES sur CEROU ont été rencontrées dès le mois de janvier 2022 pour les intégrer dans l'élaboration du PLUi et actualiser le diagnostic en cours.

Dans le cadre de cette première rencontre, elles ont pu prendre connaissance de la charte de gouvernance dans l'élaboration du PLUi et du règlement intérieur de la conférence intercommunale des Maires adoptés par la conférence intercommunale des Maires, le 17 septembre 2018.

Le 8 Mars 2022, une réunion a eu lieu avec les trois communes précitées pour travailler sur leur pré-zonage

## **2 – Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de concertation du public :**

⇒ Les objectifs poursuivis :

- La priorité donnée à la préservation des zones agricoles,
- La conservation et la valorisation du bâti existant de caractère sera privilégiée.
- L'intégration parfaite de la construction neuve dans son environnement de proximité.
- La gestion économe de l'espace,
- Le choix d'une architecture intégrée au paysage et en adéquation avec le contexte local,
- L'accueil de nouveaux habitants

-  
-  
-

⇒ Les modalités de concertation du public :

### **1 - Moyens d'information mis à disposition du Public :**

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- présentation de la démarche,
- présentation du diagnostic et de ses enjeux, rapport de présentation
- présentation de la stratégie et du PADD,
- présentation du règlement (écrit et zonage) et des OAP (orientations d'aménagement et de programmation), avant l'enquête publique.

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le dia
- Via le site Internet la 4C sur l'état d'avancement du PLUi, le calendrier des différentes phases de la procédure à venir, la mise à disposition des documents produits.....
- Via le bulletin d'information de la 4C
- Via des informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes existants

## 2 - Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Courrier postal adressé au président de la 4C, 33, Promenade de l'Autan, 81 170 LES CABANNES.
- Message électronique à adresser à [direction.4C@orange.fr](mailto:direction.4C@orange.fr) ou [urbanisme.4c81@orange.fr](mailto:urbanisme.4c81@orange.fr)
- Mise à disposition d'un registre au siège de la 4C, 33, Promenade de l'Autan 81 170 LES CABANNES et dans chacune des Mairies.
- La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

### Après en avoir délibéré, décide :

- **d'élargir la démarche en cours à l'ensemble du nouveau territoire en intégrant les communes de LOUBERS, NOAILLES et SALLES sur CEROU**

- **d'étendre et arrêter les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres** en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 17 septembre 2018 à savoir :

- 1 une réunion de la conférence intercommunale des Maires pour présenter le rapport de présentation (diagnostic et les enjeux)
- 2 une réunion de la conférence intercommunale des Maires pour évoquer la stratégie territoriale et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 3 une réunion de la conférence intercommunale des Maires pour examiner le projet de règlement écrit et graphique (zonage), les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et leur cohérence avec le PADD ;
- 4 une réunion de la conférence intercommunale des Maires, après avis des Personnes Publiques Associées (PPA), pour répondre aux avis et observations de ces PPA ;
- 5 une réunion de la conférence intercommunale des Maires au terme de l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi afin d'examiner les avis joints aux dossiers d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

⇒ **d'étendre et arrêter les nouvelles modalités de concertation aux communes entrantes comme suit :**

### 1 - Moyens d'information mis à disposition du Public :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- présentation de la démarche,
- présentation du diagnostic et de ses enjeux, rapport de présentation

- présentation de la stratégie et du PADD,
- présentation du règlement (écrit et zonage) et des OAP (ou programmation), avant l'enquête publique.
- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la 4C
- Via le site Internet la 4C sur l'état d'avancement du PLUi, le calendrier des différentes phases de la procédure à venir, la mise à disposition des documents produits.....
- Via le bulletin d'information de la 4C
- Via des informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes existants

## 2 - Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Courrier postal adressé au président de la 4C, 33, Promenade de l'Autan, 81 170 LES CABANNES.
- Message électronique à adresser à [direction.4C@orange.fr](mailto:direction.4C@orange.fr) ou [urbanisme.4c81@orange.fr](mailto:urbanisme.4c81@orange.fr)
- Mise à disposition d'un registre au siège de la 4C, 33, Promenade de l'Autan 81 170 LES CABANNES et dans chacune des Mairies.
- La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :

- **d'un affichage** pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi que dans les 22 mairies des communes membres.

- **Mention de cet affichage** sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **d'une notification auprès des personnes publiques associées suivantes :**

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Mesdames et Messieurs Maires des communes concernées,
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé du SCoT,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre de métiers,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022  
Reçu en préfecture le 27/06/2022  
Affiché le   
ID : 081-200034064-20220621-21062022DEL2-DE

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du